

100,205

**Politique de suspension des cours ou
de fermeture des établissements**



*Centre
de services scolaire
du Lac-Abitibi*

Québec 

RESPONSABLE DE LA POLITIQUE	DIRECTION GÉNÉRALE
-----------------------------	--------------------

ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE	RÉSOLUTION
Adoptée	22 novembre 2022	CA-22-103

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
PRÉAMBULE	4
POLITIQUE.....	5
1. DÉFINITIONS.....	5
2. DÉCISION DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS, DE RETARDEMENT DES COURS ET/OU DU TRANSPORT ET D'ANNULATION DES COURS ET/OU DU TRANSPORT.....	5
3. SITUATIONS ET PROCÉDURES	6
3.1. SITUATIONS POSSIBLES :	6
3.1.1. <i>Première situation</i>	<i>6</i>
3.1.2. <i>Deuxième situation</i>	<i>6</i>
3.1.3. <i>Troisième situation.....</i>	<i>6</i>
3.2. PROCÉDURES À APPLIQUER	7
3.2.1. <i>Procédures s'appliquant aux deux premières situations (articles 3.1.1 et 3.1.2)</i>	<i>7</i>
3.2.2. <i>Procédures s'appliquant à la troisième situation (article 3.1.3).....</i>	<i>8</i>
4. SERVICES DE GARDE	8
5. DIFFUSION DES MESSAGES	8
6. DÉCISION, IMPLICATIONS ET MESSAGES À DIFFUSER	9

PRÉAMBULE

La présente politique vise à préciser le contexte relatif à la fermeture d'établissement et les procédures applicables dans ce cas ainsi que dans toute situation où il y a annulation des cours.

La présente politique s'applique à tous les établissements et à toutes les catégories de personnel.

La présente politique doit être interprétée à la lumière des autres politiques pertinentes, notamment celles portant sur le transport scolaire ainsi que la convention collective locale du Syndicat de l'enseignement de la Jamésie et de l'Abitibi-Témiscamingue.

POLITIQUE

1. DÉFINITIONS

Établissements : Les écoles, les centres et le centre administratif.

2. DÉCISION DE FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS, DE RETARDEMENT DES COURS ET/OU DU TRANSPORT ET D'ANNULATION DES COURS ET/OU DU TRANSPORT

La Direction générale prend la décision concernant la fermeture des établissements, de retardement ou d'annulation des cours ou du transport. En son absence, cette décision est prise par la direction générale adjointe ou la personne désignée.

Selon la situation, la direction générale, ou la personne désignée peut prendre les décisions suivantes :

- Le maintien du statu quo ;
- L'annulation des cours et du transport pour la journée ;
- La suspension des cours et du transport ;
- L'annulation du transport avec poursuite des cours ;
- La suspension du transport pour la journée avec poursuite des cours ;
- La fermeture des établissements ou l'annulation des cours après le début de l'horaire de travail ;
- La reprise des cours et du transport.

3. SITUATIONS ET PROCÉDURES

3.1. Situations possibles :

3.1.1. Première situation

Toutes les routes où la majorité d'entre elles sont dangereuses pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Brouillard ;
- Verglas ou routes très glissantes ;
- Amoncellement de neige continu avec prévision d'une tempête et des routes difficilement praticables ou impraticables.

Il peut également exister d'autres situations de force majeure empêchant la tenue des activités régulières.

3.1.2. Deuxième situation

Un froid excessif sévit alors que la norme retenue de -34°C ou moins, vérifiée au thermomètre du domicile de la personne désignée et validée à la station météorologique de La Sarre sur le site WEB de Transport Québec. Il est laissé au jugement des directions ou des responsables d'immeuble de limiter les sorties des élèves à l'extérieur.

3.1.3. Troisième situation

Au cours de la journée, le risque est évident que les routes soient fermées ou dangereuses avant la fin des cours pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- Verglas ou routes très glissantes ;
- Amoncellement de neige continu avec prévision d'une tempête et des routes difficilement praticables ou impraticables ;
- Situation de force majeure empêchant la tenue des activités régulières.

3.2. Procédures à appliquer

3.2.1. Procédures s'appliquant aux deux premières situations (articles 3.1.1 et 3.1.2)

Entre 6 h et 6 h 30, la personne désignée par le service du transport scolaire vérifie la situation.

La personne désignée procède à la cueillette des informations disponibles auprès des transporteurs du centre de services scolaire et d'autres sources.

La personne désignée analyse les informations recueillies et en informe la direction générale.

À 6 h 30, la direction générale ou son remplaçant prend l'une des décisions suivantes :

- Le maintien du statu quo ;
- La fermeture des établissements ;
- L'annulation des cours et du transport pour la journée ;
- La suspension des cours et du transport ;
- L'annulation du transport pour la journée avec poursuite des cours ;
- La suspension du transport avec poursuite des cours.

La personne désignée avise les transporteurs de la décision.

La personne désignée modifie le message d'accueil du système téléphonique du centre de services scolaire ainsi que le message apparaissant sur le site WEB CSSLA en spécifiant la date. Elle envoie également un message Facebook et une notification aux utilisateurs de l'application cellulaire.

La personne responsable s'assure de rétablir le message d'accueil sur le système téléphonique et l'état du transport scolaire sur le site WEB CSSLA en fin de journée.

Lors d'annulation des cours pour l'avant-midi, la situation est réévaluée et la décision finale de reprendre les cours ou d'annuler pour la journée est prise par la direction générale ou son remplaçant, s'il y a lieu et diffusée au plus tard à 10 h 30.

3.2.2. Procédures s'appliquant à la troisième situation (article 3.1.3)

Chaque transporteur ou chaque direction d'établissement informe la personne désignée lorsqu'à leur jugement il y a une situation problématique dans leur secteur.

La personne désignée procède à la cueillette des informations disponibles auprès des transporteurs du centre de services scolaire et d'autres sources fiables peuvent être utilisées.

La direction générale et la personne désignée procèdent à l'analyse des données.

La direction générale décide de maintenir, d'annuler les cours ou de fermer les établissements.

La direction générale informe les directions d'établissement au plus tard, à 10 h 30, de la décision afin de planifier le retour des élèves à la maison.

La personne désignée informe les transporteurs et envoie un message Facebook et une notification par le biais de l'application cellulaire.

Les directions d'établissement informent les parents des élèves du primaire.

4. SERVICES DE GARDE

Dans toutes les situations, sauf en cas de fermeture des établissements, les services de garde demeurent toujours ouverts.

5. DIFFUSION DES MESSAGES

Fermeture des établissements, annulation des cours et/ou du transport pour une journée complète :

- La diffusion de l'information se fait par le biais d'un message Facebook et d'une notification sur l'application cellulaire, sur le site WEB CSSLA et sur le système téléphonique du centre de services scolaire.

Retardement des cours et/ou du transport :

- La diffusion de l'information débutera entre 6 h et 7 h. La confirmation de la reprise des cours sera communiquée via un message Facebook et le message d'accueil du système téléphonique du centre de services scolaire, par notifications sur l'application cellulaire et publiée sur le site WEB CSSLA avant 10 h 30. La direction générale en avise chaque direction concernée.

Fermeture des établissements ou annulation des cours après le début de l'horaire de travail :

- L'information est transmise par un message Facebook et une notification sur l'application cellulaire, publiée sur le site WEB CSSLA et le système téléphonique du centre de services scolaire. La direction générale en avise chaque direction concernée. Les directions ont la responsabilité d'informer leurs employés et les parents.

6. DÉCISION, IMPLICATIONS ET MESSAGES À DIFFUSER

DÉCISIONS POSSIBLES	IMPLICATIONS	MESSAGE À DIFFUSER	MODALITÉS DE DIFFUSION
6.1 Maintien du statu quo	Déroulement normal des activités du CSSLA	<p>Les cours se déroulent normalement pour les élèves de toutes les écoles et les centres du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois du Centre de services scolaire de la Baie-James.</p> <p>Les services de garde sont ouverts selon leur horaire habituel et le personnel doit se présenter au travail selon son horaire habituel.</p>	-
6.2 Fermeture des établissements	Arrêt de toutes les activités de l'un ou de l'ensemble des établissements. Une autorisation d'absence sans perte de traitement est accordée aux membres du personnel de l'établissement concerné.	<p>Tous les établissements du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi sont fermés jusqu'à 16 h 30. Les élèves de même que les membres du personnel dont l'horaire de travail se situe durant cette période de fermeture n'ont pas à se présenter aujourd'hui.</p> <p>Les services de garde sont également fermés. Pour les élèves fréquentant l'école Beauvalois du Centre de services scolaire de la Baie-James, les cours sont annulés pour la journée.</p>	Voir l'article 5.1.

<p>6.3 Annulation des cours et du transport pour la journée</p>	<p>Annulation des cours et du transport pour la journée avec poursuite du travail pour le personnel.</p>	<p>Les cours sont annulés pour la journée dans les écoles et les centres du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois du Centre de services scolaire de la Baie-James. Les élèves sont donc priés de ne pas se présenter aujourd'hui.</p> <p>Les services de garde demeurent cependant ouverts selon leur horaire habituel et le personnel doit se présenter au travail selon son horaire habituel.</p>	<p>Voir l'article 5.1.</p>
<p>6.4 Suspension des cours et du transport</p>	<p>Suspension des cours et du transport pour une période de quatre (4) heures. Poursuite du travail pour le personnel.</p>	<p>Les cours de l'avant-midi sont annulés dans les écoles et les centres du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois du Centre de services scolaire de la Baie-James. L'horaire du transport est retardé de quatre (4) heures. Les élèves sont donc priés de ne pas se présenter cet avant-midi.</p> <p>Les services de garde sont ouverts selon leur horaire habituel et le personnel doit se présenter au travail selon son horaire habituel.</p>	<p>Voir l'article 5.2.</p>
<p>6.5 Annulation du transport avec poursuite des cours</p>	<p>Annulation du transport pour l'ensemble de la journée, poursuite du travail pour le personnel, les cours sont dispensés (les élèves absents ne sont pas pénalisés)</p>	<p>Le transport scolaire est annulé pour la journée pour les écoles et les centres du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois du Centre de services scolaire de la Baie-James. Les élèves peuvent se présenter à l'école, les cours sont dispensés. Les élèves ne pouvant pas se présenter à l'école ne seront pas pénalisés.</p> <p>Les services de garde demeurent ouverts selon leur horaire habituel et le personnel doit se présenter au travail selon son horaire habituel.</p>	<p>Voir l'article 5.1.</p>

<p>6.6 Suspension du transport avec poursuite des cours</p>	<p>Retardement du transport pour une période de quatre (4) heures. Poursuite du travail pour le personnel, les cours sont dispensés (les élèves absents ne sont pas pénalisés, et ce, pour la période de suspension du transport).</p>	<p>Le transport scolaire de l'avant-midi est retardé de quatre (4) pour les écoles et les centres du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois du Centre de services scolaire de la Baie-James. Les élèves peuvent se présenter à l'école, les cours sont dispensés. Les élèves ne pouvant pas se présenter à l'école ne seront pas pénalisés, et ce, pour la période de suspension du transport scolaire.</p> <p>Les services de garde demeurent ouverts selon leur horaire habituel et le personnel doit se présenter au travail selon son horaire habituel.</p>	<p>Voir l'article 5.2.</p>
<p>6.7 Fermeture d'établissement ou annulation des cours après le début de l'horaire de travail</p>	<p>Arrêt de toutes les activités de l'établissement ou annulation des cours après le début de l'horaire de travail</p>	<p>Les cours se termineront quatre (4) heures plus tôt pour les élèves de toutes les écoles et les centres ainsi qu'à l'école Beauvalois du centre de services scolaire de la Baie-James.</p> <p>Les services de garde demeurent ouverts selon leur horaire habituel et le personnel doit se présenter au travail selon son horaire habituel¹.</p>	<p>Voir l'article 5.3.</p>
<p>6.8 Reprise des cours ou du transport</p>	<p>Reprise des cours ou du transport après une suspension.</p>	<p>Les cours auront lieu en après-midi selon l'horaire habituel dans les écoles et les centres du Centre de services scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois du Centre de services scolaire de la Baie-James. Le transport scolaire est retardé de 4 heures.</p>	

¹ Le message pourrait être modifié dans le cas d'une fermeture des établissements.